

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

AVIS

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 23 février, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON, Maire.

Présents : M. SIMON, M. MABILLE, M. BOUFFIGNY, Mme BENOIST, M. SARAIVA, Mme GUÉLODÉ, M. THOMAS, M. LUCE, Mme LAMOTTE, M. PONTY, Mme ZOUAOUA et M. JOLLY.

Absents excusés :

- Mme BRIFFAUT qui a donné pouvoir à M. SIMON
- Mme GERVASON qui a donné pouvoir à M. PONTY
- M. ROGER qui a donné pouvoir à Mme GUÉLODÉ
- Mme MOAL qui a donné pouvoir à Mme LAMOTTE
- Mme ANQUETIL qui a donné pouvoir à M. THOMAS

Absents : Mme SERY et M. BONDANÈSE

Secrétaire de séance : Monsieur MABILLE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2017

Sans observation, le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

ACQUISITIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir :

- une pompe à eau et ses tuyaux : le devis des Etablissements DUCASTEL de SAINTE MARIE DES CHAMPS est retenu pour le modèle qui a un débit de 63m³/h avec un moteur Koshin au prix de 581€ HT – 697.20€ TTC,

- un ordinateur Lenovo pour la bibliothèque au prix de 1 026.90€ HT - 1 232.28€ TTC vendu par COPYWEB de FRÉVILLE.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 21 du budget.

DEVIS POUR LA SONORISATION DE L'ÉGLISE

Le conseil municipal décide d'installer une sonorisation dans l'église. Le devis de l'entreprise GSA PRODUCTIONS de FRÉVILLE qui s'élève à 2 563€ HT – 3 075.60€ TTC est retenu à l'unanimité.

La dépense sera imputée au chapitre 23 du budget.

MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 7 novembre 2017 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charges et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;
Considérant la création du service commun entre la Métropole Rouen Normandie et la commune du TRAIT ;
Considérant la nouvelle prise de compétence sur l'équipement Aître Saint Maclou ;
Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, 7 voix « pour » et 10 abstentions, décide d'approuver le rapport de la CLETC cité ci-dessus ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et du service commun entre la Métropole et la commune du TRAIT.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES POUR LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS D'INFORMATION LIÉS À LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur SIMON fait savoir qu'il convient de renouveler la convention relative à la distribution des documents d'information relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés qui nous lie avec la Métropole Rouen Normandie. Il précise que la Métropole nous versera une participation financière équivalente au remboursement des frais de distribution engagés par la Commune, lesquels sont fixés à 0.15 euros par foyer et par distribution.

Après ces précisions, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont la durée est fixée à un an à compter de la date de notification. Elle sera renouvelable tacitement par période d'un an, dans la limite de deux ans. La durée maximale de validité est de trois ans.

DISSOLUTION DU SYNDICAT DU COLLÈGE CHARCOT DU TRAIT – APPROBATION DE LA RÉPARTITION DU RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE

Monsieur SIMON rappelle que par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de Ramassage Scolaire et de Gestion du Collège Charcot du Trait à compter du 31 juillet 2017.

Par décision du 16 juin 2017, le comité syndical a acté la dissolution, avec définition d'une clef de répartition des résultats de clôture de l'exercice 2017. Monsieur le Maire demande à ses collègues de se prononcer sur l'acceptation de la répartition.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la clef de répartition du résultat global de clôture de l'exercice 2017, telle que décidée lors du comité syndical du Syndicat Mixte de Ramassage Scolaire et de Gestion du Collège Charcot du Trait, à savoir :

COMMUNES DE RÉSIDENCE	NOMBRE D'ELEVES INSCRITS ANNÉE SCOL. 2016-2017	RÉPARTITION EN %
LE TRAIT	190	59.57%
STE MARGUERITE/DUCLAIR	81	25.39%
YAINVILLE	48	15.04%

- charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

ASSOCIATION QUE LE SPECTACLE COMMENCE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Président de séance donne lecture du courrier de Monsieur LOTON, Président de l'association Que le Spectacle Commence par lequel il sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 10^{ème} gala qui aura lieu le 29 juin 2018.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, 16 voix « pour » et 1 contre (M. LUCE) décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 200€ à cette association.

La dépense sera imputée à l'article 6748 du budget.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Joël BRION, affecté aux services techniques va certainement partir en retraite le 1^{er} septembre 2018. Il est donc nécessaire de prévoir son remplacement. Les candidats devront avoir des connaissances en plomberie, en soudure, en électricité, en maçonnerie et en espaces verts. Monsieur SIMON précise qu'il sera préférable de recruter une personne de la commune ou des communes limitrophes pour permettre des interventions rapides en périodes hivernales et titulaire du permis de conduire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

Les dépenses correspondantes à ce poste seront inscrites au chapitre 64 du budget primitif.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE DU 14 NOVEMBRE 2017

Monsieur SIMON donne lecture du compte rendu de la commission enfance et jeunesse du 14 novembre 2017 où les points suivants ont été abordés :

- l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du 9 juillet au 3 août pour les 3 à 15 ans ;
- le bilan des TAP du 1^{er} trimestre ;
- le projet d'ouverture de l'ALSH le mercredi à compter de la rentrée de septembre 2018.

Monsieur SIMON souhaite apporter quelques précisions sur le fonctionnement de l'ALSH. Il précise que Madame GILLON a été recrutée comme animatrice faisant les fonctions de directrice. Ainsi, pour réduire le déficit de l'accueil de loisirs, elle devra être comptée dans l'effectif des animateurs et non pas en plus.

Il souligne que si l'ALSH venait à ouvrir ses portes le mercredi, il conviendrait de revoir entièrement les horaires de Madame GILLON et que l'entretien des locaux scolaires deviendra compliqué puisqu'il sera difficile d'intervenir avec des enfants sur le site.

Pour l'accueil de loisirs d'été, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir l'ALSH à 16 enfants âgés de 3 à 5 ans et à 36 âgés de 6 à 15 ans du 9 juillet au 3 août 2018, de 8H à 17H30,
- de poursuivre notre partenariat avec la Commune d'ÉPINAY SUR DUCLAIR dans le cadre de notre convention de 2009,
- que les inscriptions se feront à la semaine complète,
- que le tarif journalier sera de 11€ pour les 3-15 ans de STE MARGUERITE/ÉPINAY. Le tarif sera modulé en fonction du quotient familial. Un abattement de 10% sera appliqué pour le deuxième enfant, uniquement pour ceux de SAINTE MARGUERITE et d'ÉPINAY,
- que le paiement devra obligatoirement être remis à l'inscription faute de quoi le dossier ne sera pas accepté,
- de charger Monsieur le Maire du recrutement du personnel qualifié, dans le cadre de contrats d'engagement éducatif, pour assurer l'encadrement des 3-15 ans. Tout en respectant le taux d'encadrement réglementaire, Madame GILLON sera comptabilisée dans l'effectif des animateurs et des stagiaires pourront être admis.
- d'inscrire au budget toutes les dépenses et recettes relatives à l'ALSH.

Le projet du mini-camp sera revu lors de la prochaine réunion. En effet, il est nécessaire d'approfondir sa durée, son coût et son organisation notamment la mobilisation des employés des services techniques.

En ce qui concerne l'ouverture de l'ALSH les mercredis à compter du 5 septembre 2018, le conseil municipal, à la majorité, 13 « pour » 1 « contre » (M. LUCE) et 3 abstentions (Mme BRIFFAUT, M. SIMON et M. SARAIVA) décide d'ouvrir dans les mêmes conditions que l'été, à l'exception de la capacité d'accueil qui sera de 8 enfants âgés de 3 à 5 ans et 24 âgés de 6 à 12 ans. Les familles devront s'engager à mettre leurs enfants régulièrement. Les goûters seront fournis par les parents et devront obligatoirement se conserver à température ambiante. Un bilan sera fait au printemps 2019 pour voir s'il conviendra de poursuivre ou arrêter l'accueil du mercredi.

Monsieur SIMON précise que l'ouverture de l'ALSH les mercredis engendrera un déficit annuel d'environ 10 000€ et que nous perdons déjà 25 000€ par an à cause de la baisse des taux en 2017.

Un nouveau bilan des TAP sera fait fin mars début avril car les inscriptions sont en baisse. 33 enfants étaient inscrits au 1^{er} trimestre contre 28 au 2^{ème} et le déficit réel est déjà important.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION HABITAT ET URBANISME DU 5 FÉVRIER 2018

Monsieur le Président de séance donne lecture du compte rendu de la commission habitat et urbanisme du 5 février dont l'objet était l'étude d'un projet de lotissement privé sur la route de Duclair.

Les propositions de la commission sont les suivantes :

- la superficie de chaque parcelle devra être de 1000m² minimum
- chaque parcelle devra avoir un assainissement individuel
- les eaux pluviales devront être traitées sur chacune des parcelles
- la place de retournement devra être suffisamment grande pour les manœuvres des camions (ordures ménagères, pompiers, livraisons, etc ... - minimum 22 mètres de diamètre)
- prévoir la défense incendie selon les critères du SDIS
- prévoir au minimum 1 place de stationnement à l'extérieur de chaque parcelle (voir le PLUI)
- les entrées charretières devront être de 5 mètres minimum
- prévoir pour chaque parcelle 2 places de stationnement, sur l'entrée charretière
- prévoir l'éclairage public conforme avec le matériel de la Métropole

- tous les réseaux devront être enterrés avec un muret technique. Tous les réseaux complémentaires seront à la charge du lotisseur. Attention à la puissance du transformateur (chauffage air/eau) voir ENEDIS
- la chaussée devra avoir une largeur de 5 mètres et être en enrobé ainsi que les trottoirs qui devront obligatoirement être séparés de la voirie
- prévoir un STOP à la sortie du lotissement
- le lotisseur devra fournir tous les plans des réseaux
- les constructions devront être en harmonie avec celles déjà existantes sur la commune
- les sous-sols seront interdits par contre les demi-niveaux seront autorisés
- les toitures devront être en ardoises ou en tuiles terre cuite. Les tôles seront interdites
- les superficies constructibles devront être en rapport avec le PLUI (aux alentours de 20%)
- 1 maison par parcelle
- pas de construction en limite de propriété
- prévoir la réhabilitation de la mare et l'aménagement des espaces verts
- opter pour des essences locales pour les haies
- respecter des distances par rapport à la ferme
- les clôtures devront avoir une hauteur de 1,20m avec des matériaux ajourés
- autoriser la construction d'abris de jardin

Monsieur SIMON ajoute que lors du passage en PLUI, il est fort probable que ce terrain devienne inconstructible puisqu'il fait plus d'un hectare. L'aménageur va devoir poursuivre ses recherches sur l'existence d'une marnière au niveau de la place de retournement de ce projet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve tous les souhaits de la commission habitat et urbanisme et est favorable à ce projet à condition que toutes les clauses soient respectées.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ÉMANANT DE M. THOMAS

Monsieur le Maire informe ses collègues sur le coût des trois formations suivies, sans son accord, par Monsieur THOMAS. Celui-ci s'élève à 900€. Les frais des deux derniers trajets sont de 357.70€. A ce jour, la commune a remboursé 167.30€ à Monsieur THOMAS pour le trajet de sa deuxième formation.

Monsieur THOMAS précise que chaque élu a droit à des formations et que ce litige n'avait pas à être discuté ce soir. Monsieur SIMON répond qu'effectivement les élus ont le droit de suivre des formations adaptées à leurs fonctions, ce qui n'est pas le cas pour cet élu qui n'a aucune délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.